



MAIRIE DE  
L'ÎLE D'YEU

## DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

### Marché « Mission de conseil et d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation dans le cadre du guichet unique de l'habitat « France Rénov' » »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité des besoins pour le territoire,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : l'appel d'offre ouvert,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP et au JOUE envoyé le 02/12/2024,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), ainsi que sur le site de la Mairie le 02/12/2024,
- Date de limite des offres : 09/01/2025 à 12h00.

#### Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que le marché est divisé en tranche :

- Tranche ferme : Information, conseil et accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation dans le cadre du guichet unique de l'habitat
- Tranche optionnelle : Conseil énergie solaire

Considérant que la durée du marché est de 36 mois reconductible 24 mois,

Considérant les critères de choix des candidatures et des offres listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
2.1	Méthodologie déployée pour la bonne réalisation des prestations (modalités d'échanges et de communication, outils utilisés, modèle de rapports, ...)	30
2.2	Moyen humains et compétences	20
2.3	Compréhension du territoire et adaptation au contexte insulaire	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40."

**Considérant** qu'une offre a été reçue dans les délais :

- **SOLIHA Pays de la Loire,**

**Considérant** que suite à l'analyse de l'offre, la proposition de SOLIHA Pays de la Loire se classe en première position au regard des critères énoncés, et correspond à la demande de la Collectivité, celle-ci est retenue :

- Tranche ferme pour un montant de 243 195.00 € HT, soit 291 834.00 € TTC,
- Tranche optionnelle pour un montant de 13 200.00 € HT, soit 15 840.00 € TTC

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'offre comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Fait à l'Île d'Yeu, le 31/01/2025**

La Maire,  
Carole Charreau

